

AU 1er SEPTEMBRE 2026 : le point essentiel

Vous devez être en capacité de recevoir les factures électroniques de vos fournisseurs concernés. Cela ne signifie pas que vos facturations habituelles de soins aux patients deviennent des factures électroniques B2B.

1. À QUI FACTUREZ-VOUS ?

DESTINATAIRE	EXEMPLE	FACTURE ÉLECTRONIQUE ?	À RETENIR
Patient	Soins de kinésithérapie	☐ Non	Les soins exonérés de TVA et dispensés de facturation électronique restent hors du dispositif.
CPAM / Assurance Maladie	FSE / télétransmission	☐ Non	La télétransmission SESAM-Vitale ne devient pas une facture électronique B2B.
Mutuelle	Complémentaire / tiers payant	☐ Non pour les soins concernés	Les échanges liés aux soins ne relèvent pas de la facturation électronique B2B.
Entreprise	Prestation de soins exonérée	☐ En principe non	La nature exacte de la prestation doit être vérifiée.
Entreprise	Conseil, formation, étude, autre prestation taxable	☐ Potentiellement oui	Une prestation distincte des soins peut entrer dans le champ de la réforme.

2. ET VOS FOURNISSEURS ?

À compter du 1er septembre 2026 : vous devez pouvoir recevoir les factures électroniques concernées émises par vos fournisseurs professionnels français.

Exemples : électricité, téléphone/internet, logiciels, matériel, maintenance, comptabilité, prestations de services, achats professionnels.

3. LE CALENDRIER À RETENIR

1er SEPT. 2026	☐ RÉCEPTION	Toutes les entreprises doivent être en capacité de recevoir les factures électroniques concernées.
1er SEPT. 2027	☐ ÉMISSION	Pour les microentreprises, TPE et PME concernées : obligation d'émettre électroniquement.
DÈS MAINTENANT	☐ PRÉPARER	Choisir/valider sa plateforme et vérifier la compatibilité du logiciel avec l'expert-comptable ou l'éditeur.

- ☐ Choisir une plateforme agréée
- ☐ Vérifier la récupération et l'archivage des factures
- ☐ Contrôler la compatibilité du logiciel professionnel
- ☐ Identifier les prestations hors soins : conseil, formation, pr
- ☐ Anticiper l'échéance du 1er septembre 2027 si vous émet

⚠ À NE PAS CONFONDRE

PDF par e-mail ≠ nécessairement facture électronique
La facture électronique du dispositif doit respecter ses exigences et être

Réception ≠ émission

2026 : capacité à recevoir.

2027 : émission pour les entreprises concernées.

☐ EN UNE MINUTE

Je soigne des patients : mes facturations de soins exonérés et dispensés de facturation électronique ne basculent pas automatiquement dans la facturation électronique.

J'achète à des professionnels : je dois pouvoir recevoir leurs factures électroniques concernées.

Je facture une entreprise pour une prestation distincte des soins : je vérifie si elle entre dans le champ de la réforme.

Je suis une microentreprise/TPE/PME et j'émet des factures concernées : j'anticipe le 1er septembre 2027.

Réflexe professionnel : ne changez pas votre organisation de facturation des soins uniquement à cause de la réforme. Préparez surtout la réception des factures fournisseurs et vérifiez les éventuelles prestations hors soins.